

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

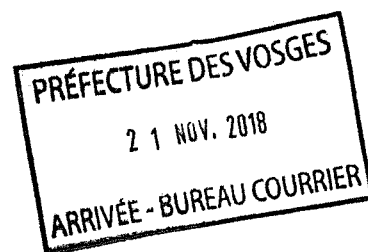
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BRESSE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	23
Nombre des membres ayant signé la délibération	23 + 4 procurations

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD,	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER,	1 ^{ère} Adjointe
M. Jérôme MATHIEU	2 ^{ème} Adjoint
M. Raymond MARCHAL,	4 ^{ème} Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET	5 ^{ème} Adjointe
M. Jean François POIROT,	6 ^{ème} Adjoint
Mme Elisabeth BONNOT,	7 ^{ème} Adjointe
M. Nicolas REMY,	8 ^{ème} Adjoint
Mme Nelly LEJEUNE	
M. Laurent FLEURETTE	
Mme Christelle AMET	
Mme Fabienne MOREL	
Mme Magali MARION	
M. Ludovic CLAUDEL	
Mme Alexandra GIRARD	
M. Aurélien ANTOINE	
M. Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme Laëtitia MOUNOT	
Mme Chloé LEDUC	
Mme Claudine VINCENT-VIRY	
Mme Liliane MENGIN	
Mme Nadia RABANT	
M. Jean-Pierre DUTHION	



Excusés :

Mme Geneviève DEMANGE ayant donné procuration de vote à Mme Alejandrina DUCRET
M. François VERRIER ayant donné procuration de vote à Mme Chloé LEDUC
M. Loïc POIROT ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY
Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mlle Chloé LEDUC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

**PLU – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

Le Maire expose que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 22/2016 du 20/06/2016, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit se dérouler au Conseil Municipal.

Pour mémoire, le PADD est un document constitutif obligatoire du dossier PLU.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la procédure, le débat sur les orientations générales du PADD doit se dérouler en Conseil Municipal (article L 153-12 du Code de l'Urbanisme) et il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Suite aux réflexions de la commission de travail sur le PLU, les principales orientations du PADD sont les suivantes :

1 - PROMOUVOIR UN HABITAT PRINCIPAL ATTRACTIF

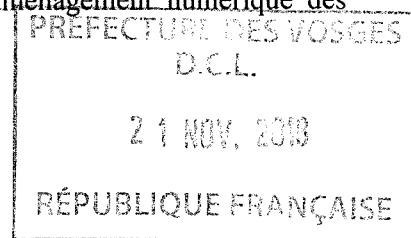
- Privilégier la résidence principale en poursuivant une politique foncière volontariste
- Proposer un habitat diversifié répondant à toutes les catégories de la population, tout en maintenant les caractéristiques de l'habitat actuel
- Améliorer la compréhension et l'applicabilité des règles d'urbanisme

**2 – ENCOURAGER TOUTES LES FORMES DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

- Renforcer la centralité de la commune, en maintenant voire développant commerces et services
- Préserver l'équilibre existant entre des activités diversifiées

3 - RENFORCER LES EQUIPEMENTS

- Optimiser l'exploitation des infrastructures et réseaux d'énergie existants
- Améliorer les transports et déplacements
- S'inscrire en cohérence avec les perspectives du plan d'aménagement numérique des Vosges, déclinaison du programme Grand Est



4 – PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

- Prendre en compte les récentes lois (Grenelle 1, Grenelle 2, A.L.U.R. etc.) et s'inscrire en cohérence avec les différents schémas supracommunaux (notamment : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)
- Protéger les richesses et continuités écologiques
- Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations
- Préserver la ressource en eau potable
- Densifier le tissu bâti existant pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles
- Préserver les paysages.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à débattre sur les orientations générales du PADD du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU

AUTORISE le Maire – ou son représentant – à donner suite à ce dossier.

Fait et délibéré le 12 novembre 2018
Ont signé tous les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Hubert ARNOULD



Délibération affichée

et adressée en Préfecture des Vosges le : 20 NOV 2018



